Comment integrer le benevolat encadre dans la gestion RH d'une ASBL ?

Réponse courte

Le benevolat encadre (volontariat) dans une ASBL luxembourgeoise est regi par la loi modifiee du 31 octobre 2007 sur le service volontaire. Cette activite non remuneree doit etre exercee sans **lien de subordination**, avec une **convention ecrite** et une **assurance obligatoire**. L'organisation d'accueil doit detenir un **agrement du ministere de la Famille** et le volontaire doit etre age d'au moins **16 ans**.

La distinction entre benevolat et travail salarie est fondamentale : toute substitution d'un emploi salarie par du volontariat est interdite et expose l'ASBL a une **requalification** judiciaire en contrat de travail, avec obligation de paiement **retroactif** des salaires et charges sociales. Le remboursement des **frais reels documentes** est autorise mais ne peut constituer une remuneration deguisee.

L'ITM effectue des controles reguliers sur cette distinction. Il est recommande d'etablir des fiches de mission detaillees et de tenir un registre des volontaires incluant les heures prestees et les frais rembourses. Voir également la fiche relative à risque de requalification du bénévolat en contrat de travail.

Définition

Le **volontariat** constitue une activite d'interet general, non remuneree, exercee librement au profit d'une organisation sans but lucratif agreee par le ministere de la Famille. Il se distingue du travail **salarie** par l'absence de **lien de subordination** et de contrepartie financiere, hormis le remboursement des frais reels documentes. La **loi du 31 octobre 2007** en definit le cadre juridique specifique. Voir également la fiche relative à risque de requalification du bénévolat en contrat de travail.

Questions fréquentes

Comment intégrer le bénévolat encadré dans la gestion RH d'une ASBL ?

Le bénévolat encadré (volontariat) est régi par la loi modifiée du 31 octobre 2007 sur le service volontaire. Cette activité non rémunérée doit être exercée sans lien de subordination, avec une convention écrite et une assurance obligatoire. Un agrément ministériel est requis.

Comment tracer les activités des volontaires d'une ASBL ?

Il convient de tenir un registre détaillé des volontaires et de leurs activités, incluant les heures prestées et les frais remboursés. Des fiches de mission distinguant clairement les activités bénévoles des tâches salariées doivent être établies pour assurer la traçabilité en cas de contrôle.

Le remboursement de frais à un volontaire peut-il constituer une rémunération ?

Non, le remboursement de frais réels documentés est autorisé mais ne peut constituer une rémunération déguisée. Les remboursements forfaitaires sans justificatifs ou disproportionnés peuvent entraîner une requalification de la relation en contrat de travail par l'ITM ou les juridictions.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Peut-on remplacer un emploi salarié par du volontariat dans une ASBL ?

Non, toute substitution d'un emploi salarié par du volontariat est interdite et expose l'ASBL à une requalification judiciaire en contrat de travail, avec obligation de paiement rétroactif des salaires et des charges sociales, ainsi que des sanctions pour travail dissimulé.

Quel âge minimum est requis pour devenir volontaire dans une ASBL au Luxembourg ?

Le volontaire doit être âgé d'au moins 16 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. L'organisation d'accueil doit détenir un agrément valide du ministère de la Famille pour pouvoir conclure une convention de volontariat avec le candidat.

Quelle assurance est obligatoire pour les volontaires d'une ASBL ?

L'ASBL doit souscrire une assurance responsabilité civile et accidents pour le volontaire. Cette couverture est obligatoire selon la loi modifiée du 31 octobre 2007 et le RGD du 30 janvier 2008. Elle protège le volontaire et l'ASBL en cas d'incident.

Quelles mentions doit contenir une convention de volontariat en ASBL ?

La convention doit préciser la nature et durée de la mission, les horaires et le lieu, les modalités de remboursement des frais réels documentés, le programme de formation, les conditions d'assurance et les modalités de résiliation par chaque partie.

Conditions d’exercice

L'integration du volontariat dans une ASBL est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Detail
Agrement ministeriel	L'organisation d'accueil doit detenir un agrement valide du ministere de la Famille
Convention ecrite	Convention de volontariat obligatoire entre l'ASBL et le volontaire
Age minimum	Le volontaire doit etre age d'au moins 16 ans (autorisation parentale si mineur)
Absence de subordination	Aucun lien hierarchique ni obligation de resultat
Assurance obligatoire	Responsabilite civile et accidents du volontaire
Interdiction de substitution	Le volontariat ne peut remplacer un emploi salarie

Modalités pratiques

La convention de volontariat doit imperativement preciser les elements suivants.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Element	Detail
Nature de la mission	Description precise et duree determinee de l'activite
Horaires et lieu	Plages horaires et lieu d'exercice de l'activite
Remboursement de frais	Modalites de remboursement des frais reels documentes
Formation	Programme de formation et d'encadrement prevu
Assurance	Conditions de couverture assurantielle
Resiliation	Modalites de resiliation par chaque partie

Pratiques et recommandations

Etablir des fiches de mission detaillees distinguant clairement les activites benevoles des taches salariees, afin de prevenir tout risque de requalification.

Mettre en place un processus formel d'accueil et d'integration des volontaires, avec designation d'un referent permanent pour l'encadrement.

Tenir un registre detaille des volontaires et de leurs activites, incluant les heures prestees et les frais rembourses, pour assurer la tracabilite en cas de controle.

Former les responsables RH aux criteres de distinction entre benevolat et salariat afin d'eviter toute pratique susceptible de creer un lien de subordination de fait. Voir également la fiche relative à accès des bénévoles aux documents RH.

Cadre juridique

Reference	Objet
Loi modifiee du 31 octobre 2007	Service volontaire : cadre general et convention
RGD du 30 janvier 2008	Procedure d'agrement des organisations
Art. L.121-1 Code du travail	Definition du contrat de travail et lien de subordination
Loi du 7 aout 2023	Cadre general des ASBL

L'Inspection du travail et des mines (ITM) effectue des controles reguliers sur la distinction entre benevolat et salariat. La requalification entraine l'obligation de paiement retroactif des salaires, des cotisations sociales et des indemnites, ainsi que des sanctions pour travail dissimule.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois